



FCP LATITUDE EQUILIBRE

Prospectus Règlement

OPCVM relevant de la Directive
2009/65/CE

Mis à jour le 09/08/2023

AMPEGEST société de gestion, 50 boulevard Haussmann, 75009 Paris – Tél 01 40 67 08 40 – Fax 01 40 67 08 41

Site : www.amplegest.com

Agrément AMF n° GP-07000044 – Numéro d'immatriculation ORIAS : 08 046 407

S.A.S au capital de 1 528 300 € - RCS Paris 494624273 – code NAF 6630 Z

PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales

1.1 FORME DE L'OPCVM :

Dénomination : LATITUDE EQUILIBRE
Forme juridique : Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création : 22 mai 2007
Durée d'existence prévue : 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale*
Part « A » : FR0010452037	Tous souscripteurs. Le Fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie	Capitalisation totale	Euro	1000 Euros Décimalisée en dix millièmes de parts	1 Part
Part « I » : FR0011010206	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux professionnels, institutionnels, distributeurs, clients souscrivant via ces intermédiaires. Le Fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie.	Capitalisation totale	Euro	50 000 Euros Décimalisée en dix-millièmes de parts	1 centième de Part

* A l'exception des OPC gérés par la société de gestion

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AMPLEGEST
50, Boulevard Haussmann
75009 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site de la société de gestion www.amplegest.com

1.2 ACTEURS**Société de gestion :**

AMPLEGEST, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 02 octobre 2007 sous le N° GP 07000044 - 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

► Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

CACEIS Bank
Établissement de crédit agréé par le CECEI.

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle et de régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est également chargé par délégation, de la tenue du Passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE
Représenté par Monsieur Amaury COUPLEZ

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateur : AMPLEGEST

50 boulevard Haussmann – 75009 Paris
et les établissements placeurs avec lesquels AMPLEGEST a signé un contrat de commercialisation.

Délégataire de la gestion administrative et comptable :

AMPLEGEST délègue la gestion administrative et comptable à :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

Conseillers : néant

Centralisateur :

CACEIS BANK est investi dans la mission de gestion du passif de l'OPCVM par délégation de la société de gestion et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM. Ainsi en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

II. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts:

Code ISIN :

FR0010452037 (Part « A ») ;

FR0011010206 (Part « I »)

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

Droits de vote :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Forme des parts : Au porteur.

Décimalisation : Les parts « A » et « I » sont décimalisées en dix millièmes de part.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse du mois de juin

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Règlement Taxonomie :

Le fonds relève de l'article 6 du règlement SFDR, en conséquence, les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de durabilité au sens du Règlement Européen Taxonomie (UE 2020/852) qui a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables (« Activités Durables ») d'un point de vue environnemental et social, et complète le Règlement Européen Disclosure - SFDR (UE 2019/2088).

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

OPC d'OPC : au-delà de 20 % de l'actif net

Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à 5% par an pour la part A et 6,25% par an pour la part I, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : Néant

Stratégie d'investissement :

1. Sur les stratégies utilisées :

LATITUDE EQUILIBRE est un fonds d'allocation internationale multi-classes d'actifs, dont la gestion cherche à maximiser le rendement au travers d'une gestion active et flexible sur l'ensemble des zones géographiques, l'ensemble des classes d'actifs (actions, taux, crédit, monétaire, devises...) et l'ensemble des secteurs.

Dans le cadre des contraintes d'investissement définies, le gérant dispose d'une totale flexibilité dans son allocation d'actifs. L'allocation entre les différentes classes d'actifs via des titres vifs, des OPC y compris des ETF se fonde sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.) et peut varier en fonction des anticipations du gérant.

Le gérant gère dynamiquement son exposition via des titres vifs, des OPC y compris des ETF aux différents marchés et classes d'actifs éligibles sur la base de ses anticipations de l'évolution de leurs couples rendement/risque en absolu et en relatif. La politique de gestion met en œuvre une répartition des risques au moyen d'une diversification de ses investissements.

Le gérant peut être amené à prendre des positions acheteuses ou vendeuses sur les sous-jacents éligibles au portefeuille, lorsqu'il considère que ces sous-jacents sont respectivement sous-évalués ou surévalués par le marché. De la même manière, le gérant met en œuvre des stratégies de valeur relative par la combinaison de positions acheteuses et vendeuses sur les sous-jacents éligibles au portefeuille.

La sélection des titres vifs, des ETF et des OPC est basée en premier lieu sur un screening quantitatif permettant de faire émerger les sous-jacents ayant un profil de performance et de risque conforme aux investissements que le gérant souhaite réaliser. Une analyse quantitative et qualitative approfondie est ensuite menée. Elle se base sur l'étude, notamment, des critères suivants : performances passées, ratios et notations, qualité du management, expertise et valeur ajoutée du gérant, processus d'investissement, contrôle des risques, etc. Une fois sélectionnés, ces supports font l'objet d'un contrôle régulier portant sur le respect des critères de sélection.

Le fonds n'intègre pas de critères ESG et de durabilité dans sa stratégie d'investissement et est classifié catégorie « Article 6 » au sens du Règlement « SFDR ». Ce choix porte sur une volonté stratégique de ne pas réduire l'univers d'investissement. Dans le cadre de la gestion, les gérants ne prennent en considération aucun impact négatif et les investissements ne sont pas alignés sur le règlement Taxonomie. En revanche, Latitude Equilibre applique la politique d'exclusion définie par Amplegest. Cette politique, qui concerne l'ensemble des OPC est définies par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec l'équipe de contrôle des risques. Elle a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé, du tabac, des matières premières agricoles et du charbon thermique. Nous excluons également les valeurs qui ne respectent pas le pacte mondial des Nations Unies ainsi que celles qui ont des controverses graves et répétées.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 100% en actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes tailles de capitalisations, de tous secteurs, via des titres vifs, des OPC y compris des ETF dont :

- de 0% à 30% en actions de petites capitalisations (<150 millions €) et de moyennes capitalisations (< 1 md euros)
- de 0% à 30% en actions de pays émergents (hors OCDE)

- de 0% à 30% en actions liées à l'évolution des prix des matières premières

De 0% à 100% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toute zone géographique, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notations, via des titres vifs, via des OPC y compris des ETF dont :

- de 0 à 50 % en instruments de taux spéculatifs

- de 0 à 50% en instruments de taux émergents (hors OCDE)

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au taux d'intérêt est comprise entre 0 et +10.

De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro.

2- Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'OPCVM peut être investi en :

□□actions :

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

□□titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature
- des titres de créances négociables
- des titres participatifs
- des titres subordonnés

Amplegest mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse de risque crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre des décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres afin de décider de les céder ou de les conserver.

Amplegest ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et de décider d'une éventuelle dégradation de la note

□□parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut investir au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, y compris des ETF, et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français.

Chaque OPC pourra représenter au plus 20% de l'actif du FCP.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

3- Instruments dérivés :

Nature des marchés d'interventions :

Marchés réglementés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action : couverture et/ou exposition

Risque de taux : couverture et/ou exposition

Risque de change : couverture et/ou exposition

Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques d'actions, de taux, de change.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus dans le respect d'une exposition globale brute de 190% maximum de l'actif net tout en respectant la limite d'engagement à une fois l'actif.

Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures ;
- des options ;

Le gérant n'utilisera pas des Total Return Swaps

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...)

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4- Titres intégrant des dérivés :

Le fonds peut intervenir sur les instruments intégrant des dérivés selon les modalités suivantes :

Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une exposition globale brute de 190% maximum de l'actif net tout en respectant la limite d'engagement à une fois l'actif

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles de toute nature
- Bons de souscription d'actions

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5- Dépôts :

Néant

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Néant

► Contrat constituant des garanties financières :

Néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion ou le conseiller de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs ou des OPCVM. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt via des OPCVM. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) ou non notés** : Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres évalués spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution des prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié à l'évolution du prix des matières premières** : Les marchés de matières premières pourront avoir une évolution significativement différente de marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations) car ils dépendent en partie des facteurs climatiques et géopolitiques. Une évolution défavorable de ces marchés pourra impacter négativement la valeur liquidative.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part A : Tous souscripteurs. Le Fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie

Part I : Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux professionnels, institutionnels, distributeurs, clients souscrivant via ces intermédiaires.

L'OPCVM pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie.

Cet OPCVM s'adresse aux investisseurs institutionnels ou personnes physiques qui souhaitent disposer d'une gestion active et flexible sur l'ensemble des zones géographiques, l'ensemble des classes d'actifs (actions, taux, crédit, monétaire, devises...) et l'ensemble des secteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Les actions de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts/actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts/actions était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des résultats et des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts A et I) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Résultat net</i>	X					
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X					

Caractéristiques des parts :

La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

Valeur liquidative d'origine :

- Part « A » : 1000 euros
- Parts « I » : 50 000 euros

La quantité de titres de la part « A » est exprimée en dix millièmes de parts.

La quantité de titres de la part « I » est exprimée en dix millèmes de parts.

Modalités de souscription et de rachat :

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Montant minimum de souscription initiale :

- Part « A » : 1 part
- Parts « I » : 1 centième de part

Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats :

- Parts « A » : 1 centième de part
- Parts « I » : 1 centième de part

Modalités et conditions des souscriptions et rachats :

- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré à 11h00.
- Les ordres reçus avant 11h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 11h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	<u>J</u> : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Dans les locaux de la société de gestion.

Elle est disponible auprès de la société de gestion.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Frais et commissions

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts A : 3 % maximum	Part I : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	TAUX	
			Parts « A »	Parts « I »
1	Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2% TTC maximum	0,75% TTC maximum
2	Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	2,50% TTC Taux maximum	
3	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Par la société de gestion : néant Par le dépositaire : Néant sur les actions Néant sur les obligations Néant sur les OPC 10 euros ou équivalent devise HT maximum sur les futures et options (par lot)	
4	Commission de surperformance	Actif net	Part A : 20% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de 5% par an..	Part I : 10% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de 6,25% par an.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

- (1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.
Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC pour la part A et 10% TTC pour la part I représente la différence entre:
- le niveau de valeur liquidative de l'OPC nette de frais fixes de gestion avant prise en compte de la provision de commission de surperformance
 - et ;
 - la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance de 5% l'an pour la part A et de 6,25% l'an pour la part I
 - et ; enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.
- (2) A compter de l'exercice du fonds ouvert le 01/04/2022, toute sous-performance du fonds par rapport au taux de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Sur / Sous performance Nette*	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%**	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON

ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%***	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

***La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice

Frais de recherche

En application de l'article 314-21 du règlement général de l'autorité des marchés financiers des frais de recherche peuvent être facturés à l'OPC. A compter du 01/01/2023 :

	Frais facturés à l'OPC :	Assiette	Taux barème
1	Frais de recherche	Budget estimé annuel	maximum facturé à l'OPC : 810 000 euros

Procédure de choix des intermédiaires :

Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'exécution,
- Coût de l'intermédiation,
- Qualité de la gestion administrative post-marché,
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire financiers.

Procédure de sélection des entités qui fournissent des aides à la sélection d'investissements :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Univers d'analyse
- Qualité du service de recherche : accès aux modèles, génération d'idées et site internet
- Mise en relation avec les émetteurs.

Informations d'ordre commercial :

Le prospectus complet (DICI et prospectus) de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AMPLEGEST
50, boulevard Haussmann 75009 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site de la société www.amplegest.com

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.amplegest.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion AMPLEGEST, 50 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CACEIS Bank,
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II, la société de gestion pourra communiquer dans un délai qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de la SICAV. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. A cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

Règles d'investissement :

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

CRITERES ESG

Conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet d'Amplegest www.amplegest.com et figureront dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Latitude Equilibre est classifié catégorie « Article 6 » au sens du Règlement « SFDR ». Le risque de durabilité représente le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Règlement SFDR »). Dans le cadre de la stratégie de gestion de l'OPCVM, Amplegest n'intègre pas les risques de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement. L'objectif de gestion de l'OPCVM reste un objectif de gestion financière, la sélection des investissements repose sur leur performance financière qui intègre déjà une partie des risques de durabilité auxquels les émetteurs sont confrontés.

Cet OPCVM ne promeut aucun investissement durable : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte de critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Rémunération

La politique de rémunération des collaborateurs d'Amplegest prévoit un niveau de rémunération fixe en lien avec leur niveau de séniorité, d'expertise et leur expérience professionnelle dans l'activité, pour permettre le cas échéant de ne pas accorder de rémunération variable. La rémunération fixe est définie par le Directoire lors de l'embauche.

La part variable de la rémunération a pour objet de compléter la part fixe, elle est déterminée en fonction des objectifs fixés en début d'année et notamment des performances réalisées par le collaborateur. Ces objectifs portent sur des éléments quantitatifs globaux, tels que les résultats, la situation financière de la Société, sur des éléments quantitatifs propres à chaque métier et à chaque poste et sur des éléments qualitatifs, tels que l'engagement personnel du collaborateur notamment dans l'intérêt du client, d'Amplegest, le respect des règles de déontologie de la profession et des procédures internes de maîtrise et de suivi des risques en place au sein de la Société. Vous pouvez obtenir une information complémentaire sur simple demande écrite auprès d'Amplegest.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les ETF-TRACKERS de droit français ou européens sélectionnés pourront être valorisés soit, au dernier cours de clôture, soit à la valeur liquidative.

Parts d'organismes de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Devise :

Les devises sont évaluées aux cours de clôture Bloomberg le jour de la valeur liquidative.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.